



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/180
10 mars 1993

Quarante-septième session
Point 78 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/718/Add.1)]

47/180. Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant les recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 1/ et sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988 sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, ainsi que sa résolution 46/164 du 19 décembre 1991, dans laquelle elle s'est déclarée convaincue qu'une conférence mondiale à large participation, multidisciplinaire et de haut niveau pourrait constituer une tribune appropriée pour étudier la situation actuelle en ce qui concerne la planification, le développement et la gestion des établissements humains et a décidé d'envisager à sa quarante-septième session la possibilité de convoquer en 1997 une conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de déterminer les objectifs, le contenu, la portée et le calendrier d'une telle conférence, ainsi que les modalités et les incidences financières de son organisation,

Prenant note des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 2/, qui a réaffirmé qu'une bonne gestion de l'habitat est une condition sine qua non de la réalisation des objectifs généraux d'un développement durable axé nécessairement sur l'épanouissement de l'être humain,

1/ Voir Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif).

2/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151.26).

Convaincue qu'il faut réévaluer et revoir systématiquement les multiples aspects des politiques et programmes d'habitat étant donné que des changements importants sont intervenus depuis Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, dans la conception qu'on se fait des problèmes d'habitat et des solutions à y apporter, notamment grâce à la définition de stratégies de facilitation, étant donné aussi l'évolution et les tendances actuelles des relations économiques internationales, les nouveaux schémas de population et de migration et la récurrence de catastrophes naturelles,

Notant avec préoccupation que dans nombre de pays, notamment de pays en développement, les politiques, programmes et projets nationaux concernant l'habitat ne sont pas parvenus à mettre un terme à la détérioration des conditions de vie des populations, et ce, du fait, notamment, d'une pression démographique accrue, de l'urbanisation et du coût de programmes éventuels d'amélioration de l'habitat, coût de loin supérieur aux moyens dont disposent les pays en développement,

Consciente que la persistance d'un fort taux d'accroissement de la population et d'une urbanisation rapide dans les pays en développement contribue à l'apparition et la prolifération de mégalopoles, avec toutes les conséquences qui en résultent pour la situation du logement, les aménagements de viabilité, les services publics et les perspectives d'emploi de la population,

Sachant que pour mettre au point et appliquer des techniques ou pour planifier et gérer des activités dans le domaine de l'habitat, il importe d'accorder toute l'attention voulue aux caractéristiques propres à chaque pays, comme l'environnement naturel, la structure économique, la base de ressources endogène et la culture,

Pleinement consciente de la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour faire face aux problèmes d'habitat et de concevoir des politiques, programmes et projets plus efficaces, éventuellement des partenariats publics ou privés, afin de s'attaquer à ces problèmes, et consciente également qu'il importe d'améliorer la gestion de l'habitat aux niveaux national et local,

Notant que la fourniture des ressources financières extérieures nécessaires à l'application des programmes qui figurent au chapitre 7 d'Action 21 3/ faciliterait la mobilisation de ressources locales,

Soulignant qu'il faut promouvoir, faciliter ou financer, selon les cas, l'accès aux écotecnologies et connaissances techniques connexes, et notamment leur transfert, aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris concessionnelles et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, au titre de l'application d'Action 21,

Consciente qu'on doit tenir compte d'autres conférences des Nations Unies, récentes ou prévues, consacrées à des thèmes connexes,

3/ Ibid., chap. I, résolution I, annexe II.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant une Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) 4/,

1. Décide de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996, au niveau de participation le plus élevé possible;

2. Décide également que la Conférence, en abordant les questions d'habitat dans le contexte d'un développement durable, devrait avoir les objectifs suivants :

a) A long terme, arrêter la détérioration de l'habitat dans le monde, le but ultime étant d'instaurer les conditions voulues pour améliorer de façon durable le milieu où vivent tous les habitants de la planète, et tenir compte à cette fin des besoins et contributions des femmes et des groupes sociaux vulnérables dont la qualité de vie et la participation au développement ont pâti de politiques d'exclusion et d'inégalité à l'égard des pauvres en général;

b) Adopter une déclaration générale de principes et d'engagements et formuler sur cette base un plan d'action mondial pour orienter les programmes nationaux et internationaux jusqu'à l'an 2020, ledit plan d'action devant prévoir :

- i) Un ensemble détaillé de programmes et sous-programmes comportant des objectifs et calendriers réalistes et prévoyant le suivi et l'évaluation des résultats;
- ii) Des directives en vue d'adopter des politiques et stratégies nationales contribuant effectivement à réduire la pauvreté dans les régions urbaines et rurales et à promouvoir un développement économique durable, compte dûment tenu de l'accroissement et de la répartition de la population, de la transition urbaine, des catastrophes naturelles, des terres et autres ressources disponibles et de l'intérêt des femmes et des groupes principaux;
- iii) Des programmes et sous-programmes liés aux nouvelles questions d'ordre technologique, notamment l'impact de la révolution actuelle des communications et de l'informatique, l'énergie, les transports et l'infrastructure environnementale, à savoir l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la gestion des déchets;
- iv) Des programmes et sous-programmes permettant d'appliquer plus avant les éléments pertinents d'Action 21 afin de promouvoir le développement d'un habitat écologiquement rationnel;
- v) Des propositions visant à mobiliser, sur les plans national et international, des ressources humaines, financières et techniques, en tenant compte du concept de facilitation et des engagements de fournir des ressources nouvelles ou supplémentaires, ainsi que des fonds émanant des secteurs publics et privés des divers pays, en vue d'appliquer les programmes prévus dans Action 21;

- vi) Des mesures de réorganisation et de renforcement des institutions et mécanismes nationaux, urbains et municipaux pour améliorer l'habitat et accroître les capacités opérationnelles;
 - vii) Des recommandations sur les moyens de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et les dispositifs institutionnels existants favorisant la coopération et la coordination internationales en ce qui concerne l'habitat;
3. Affirme que la Conférence devrait notamment :
- a) Examiner les tendances des politiques et programmes adoptés par les pays et les organisations internationales pour donner suite aux recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains;
 - b) Effectuer un examen à mi-parcours de l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 ^{5/} et faire des recommandations en vue de réaliser les objectifs de cette stratégie dans les délais prévus;
 - c) Etudier comment les mesures nationales et internationales concernant l'habitat contribuent à l'exécution d'Action 21;
 - d) Examiner les tendances actuelles du développement économique et social dans le monde pour en déterminer les effets sur la planification, le développement et la gestion de l'habitat et recommander les mesures à prendre sur les plans national et international;
4. Décide de créer le Comité préparatoire de l'Assemblée générale et de le charger de préparer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II); ledit Comité préparatoire doit être ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et des observateurs pouvant être associés à ses travaux, conformément à l'usage établi par l'Assemblée générale;
5. Invite les organisations, organes et programmes compétents ou intéressés et les organismes concernés des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales à participer activement aux préparatifs de la Conférence;
6. Invite les organisations non gouvernementales, notamment celles de pays en développement, y compris celles liées aux groupes principaux, à participer et à contribuer à la Conférence et à ses préparatifs, et décide, à cette fin, que le Comité préparatoire formulera et adoptera les modalités d'accréditation et de participation de ces organisations en tenant compte des procédures appliquées pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
7. Décide qu'une session d'organisation d'une durée de trois jours se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies en mars 1993 et que deux sessions préparatoires auront lieu, la première à Genève ou New York au début

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 8, additif (A/43/8/Add.1).

de 1994, la seconde en liaison avec la session de 1995 de la Commission des établissements humains, le détail des mesures à prendre en vue des discussions préparatoires devant être fixé lors de la session d'organisation;

8. Décide également que si de plus amples discussions préparatoires s'imposent, le Comité préparatoire pourra lui présenter une demande à cet effet;

9. Décide en outre qu'à sa session d'organisation, le Comité préparatoire élira, en respectant dûment le principe d'une représentation géographique équitable, un président, trois vice-présidents et un rapporteur;

10. Remercie le Gouvernement turc d'avoir généreusement proposé d'accueillir la Conférence et décide qu'elle se tiendra en Turquie en 1996;

11. Décide que le pays hôte sera membre de droit du bureau du Comité préparatoire;

12. Prie le Secrétaire général, à l'issue de la session d'organisation du Comité préparatoire et conformément aux dispositions des résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 de constituer pour la Conférence, par redéploiement autant que faire se peut et dans les limites des ressources existantes, un secrétariat spécial qui fera partie des structures du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

13. Décide que ce secrétariat spécial sera dirigé par le Secrétaire général de la Conférence, qui sera nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

14. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir, à l'intention du Comité préparatoire à sa session d'organisation, un rapport contenant des recommandations au sujet des préparatifs à prévoir sur la base des dispositions de la présente résolution et des vues exprimées par les gouvernements lors du débat sur la question à la quarante-septième session de l'Assemblée générale;

15. Décide que le Comité préparatoire devra :

a) Etablir l'ordre du jour provisoire de la Conférence, conformément aux dispositions de la présente résolution;

b) Adopter des principes directeurs qui permettront aux Etats d'harmoniser leurs préparatifs et la présentation de leurs rapports;

c) Rédiger et soumettre à la Conférence, pour examen et adoption, des projets de décision et un plan d'action;

16. Prie tous les organes, organisations et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales compétentes, de coopérer avec le secrétariat de la Conférence et de contribuer pleinement aux préparatifs de la Conférence en tenant compte des principes directeurs et autres exigences que déterminera le Comité préparatoire;

17. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'assurer la coordination des contributions du système des Nations Unies par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination;

/...

18. Invite tous les Etats à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence, à établir comme il conviendra des rapports nationaux pour les présenter en temps voulu au Comité préparatoire, à encourager la coopération internationale et à prévoir d'amples activités préparatoires à l'échelon national avec la participation des milieux scientifiques, industriels et syndicaux et des organisations non gouvernementales intéressées;

19. Recommande que des réunions préparatoires régionales et sous-régionales aient lieu si possible, à l'occasion de réunions d'organismes intergouvernementaux sous-régionaux et régionaux;

20. Décide que les préparatifs de la Conférence et la Conférence elle-même seront financés par prélèvement sur les ressources budgétaires existantes de l'Organisation, sans nuire pour autant aux activités programmées, et par des contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale créé à cet effet;

21. Décide également de constituer un fonds bénévole distinct pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à ses préparatifs, et invite les gouvernements à y contribuer;

22. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions de l'état d'avancement des travaux du Comité préparatoire;

23. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ses quarante-neuvième et cinquantième sessions une question intitulée "Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)".

93^e séance plénière
22 décembre 1992